

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT NO. 169 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 75  
**FIXANT LE JOUR, L'HEURE, L'ENDROIT ET LES MODALITÉS DE REPORT**  
DE LA SÉANCE GÉNÉRALE OU ORDINAIRE MENSUELLE  
DU CONSEIL DE LA VILLE DE RICHMOND

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une assemblée régulière tenue le 21 novembre 2011, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement no. 169 fixant le jour, l'heure, l'endroit et les modalités de report de la séance générale ou ordinaire mensuelle du conseil de la Ville de Richmond.

Ledit règlement amende l'article 2 du règlement no. 75 afin de remplacer la disposition existante par la disposition suivante :

« Article 2 :

**À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les séances générales ou ordinaires du conseil de la Ville de Richmond seront tenues le premier lundi de chaque mois, à compter de 19 h, et le troisième lundi de chaque mois, à compter de 17 h 30, au 745 rue Gouin à Richmond.**

*Pour le mois de janvier, les séances générales ou ordinaires du conseil de la Ville de Richmond seront tenues uniquement le deuxième ou le troisième lundi du mois, à compter de 19 h.*

*Pour les mois de juillet et août, les séances générales ou ordinaires du conseil de la Ville de Richmond seront tenues uniquement le premier lundi du mois, à compter de 19 h. »*

Communication de ce règlement peut être obtenue au bureau de la Ville situé au 745, rue Gouin à Richmond, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À RICHMOND (QUÉBEC), ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2011.

Daniel Leduc,  
directeur général et  
secrétaire-trésorier